

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 JUILLET 2021
Hôtel de ville - Salle du conseil municipal**

PRESENTS : MM. RENAU, MARCOS, MODENATO, FORTUN, Y. LAUGE, BERGE, PEYRE, RUFFIN, Mmes PETITJEAN, CALVIA DURIEZ, MACCARIO, GASC, BOULARAND, CAMPOURCY, HEVIN RUFFIN, VERDALLE.

ABSENTS REPRESENTES : M. GALONNIER ayant donné pouvoir à M. PEYRE, Mme FERRAND ANDRES ayant donné pouvoir à Mme MACCARIO, Mme MONTARON SANMARTI ayant donné pouvoir à M. MODENATO.

ABSENTS EXCUSES : M. M. LAUGE, Mme CALAS.

ABSENTS : Mme GOUIS, M. RASSEMONT.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme CALVIA DURIEZ

SECRETAIRE ADMINISTRATIF : Mme ROUQUETTE.

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance 29 juin 2021.

0. Compte-rendu des décisions municipales qui ont été prises dans le cadre des délégations d'attribution du conseil municipal au maire (délibération du 25 mai 2020)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

VU l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 21 du conseil municipal en date du 25 mai 2020, CONSIDERANT l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le conseil municipal note les décisions suivantes :

Néant.

1. Institutions et vie politique

➤ **Syndicat Hérault Energies - Transfert des compétences « de soutien aux actions de maîtrise de la demande en énergie - GEP (Gestion de l'Énergie Partagée) »**

Vu la délibération du comité syndical d'Hérault Energies en date du 5 mars 2015 approuvant à l'unanimité de ses membres les nouveaux statuts, vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1-1129 du 28 septembre 2017 portant modification des statuts du syndicat mixte Hérault Energies, vu l'article 3.6 des statuts d'Hérault Energies relatifs à la maîtrise de la demande en énergie et vu la loi relative à la transition énergétique, M. le Maire rappelle que les récentes évolutions législatives renforcent le rôle des communes en matière de transition énergétique des territoires et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Ainsi la commune, consciente de ces enjeux, mène des actions visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation sociale, économique et géographique du territoire en association avec les acteurs publics et privés. Dans ce cadre, un partenariat s'est renforcé avec le syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault « Hérault Energies », acteur majeur dans les domaines de la maîtrise de l'énergie.

Ce syndicat, ouvert à la carte, exerce plusieurs compétences dont celles relatives à la maîtrise de la demande en énergie MDE - GEP proposée pour 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le transfert des compétences « maîtrise de la demande en énergie » pour le patrimoine bâti propriété de la commune, conformément à l'article 3.6 MDE des statuts d'Hérault Energies, autorise M. le Maire à signer les conventions à intervenir et toutes les pièces se rapportant au dossier, autorise Hérault Energies à prendre note de ce transfert conformément au règlement proposé et dit que cette délibération sera notifiée au syndicat mixte d'énergies du département de l'Hérault « Hérault Energies ». Voté à l'unanimité.

➤ **Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Taxe foncière des immeubles mis à disposition au titre des compétences eau et assainissement : protocole d'accord financier**

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'à l'occasion des transferts des compétences eau et assainissement à la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, la commune de Lignan sur Orb a mis à disposition des biens immobiliers nécessaires à l'exercice de ces compétences en vertu des articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- Pour la compétence eau : le château d'eau selon procès-verbal en date du 23 juin 2003,

- Pour la compétence assainissement : la station d'épuration selon procès-verbal en date du 23 juin 2003.

Ces immeubles sont assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties.

En l'absence de disposition réglementaire précise à ce sujet, la commune a saisi par courrier du 23 décembre 2020 l'Agglomération Béziers Méditerranée et sollicité, conformément à la délibération du conseil communautaire du 7 décembre 2020, la prise en charge de la taxe foncière sur propriétés bâties.

A cet effet, il donne lecture du protocole d'accord financier proposé par l'Agglomération Béziers Méditerranée. Il précise qu'en application de la prescription quadriennale, l'Agglomération Béziers Méditerranée remboursera à la commune 50 % du montant total des taxes foncières réglées par la commune pour les années 2016 à 2019.

A compter de l'année 2020 et suivantes, la commune s'acquittera de cette imposition auprès de l'administration fiscale et sollicitera auprès de l'Agglomération Béziers Méditerranée son remboursement.

Considérant que le château d'eau et la station d'épuration ont été mis à disposition de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée par procès-verbal du 23 juin 2003 pour l'exercice des compétences transférées : eau et assainissement, le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve les termes du protocole d'accord tel qu'annexé à la présente délibération. Voté à l'unanimité.

➤ **Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée - Approbation du montant de l'attribution de compensation provisoire pour l'année 2021**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), vu l'arrêté préfectoral n° 2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, vu le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 9 février 2021 adopté à l'unanimité des membres présents, vu la délibération n° 20/5.7.10 du conseil municipal du 15 mars 2021 approuvant le rapport de la CLETC du 9 février 2021 portant sur l'évaluation des charges transférées au 1^{er} janvier 2020 pour les compétences « gestion des eaux pluviales urbaines et mise en valeur du cadre de vie » ainsi que sur la régularisation des coûts relatifs aux services mutualisés pour les années 2018, 2019 et 2020, vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée n° 142 en date du 14 juin 2021 portant sur la régularisation des attributions de compensation 2019 et 2020 et vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée n° 143 en date du 14 juin 2021 portant sur la détermination des nouveaux montants d'attributions de compensation provisoires 2021, considérant qu'en application de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges, le conseil communautaire (délibération n° 142 et 143 du 14 juin 2021) a voté la régularisation du montant de l'attribution de compensation de fonctionnement des années 2019 et 2020 et a fixé le nouveau montant de l'attribution de compensation de fonctionnement provisoire 2021 pour la commune à 215 620,30 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement 2019 et 2020 et approuve le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement provisoire 2021 tel qu'indiqué ci-dessus soit la somme de 215 620,30 €. Voté à l'unanimité.

2. Domaines de compétences par thème

➤ **Contrat de réservation - Crèche « Les Sépius » à Boujan sur Libron (Société EVANCIA - SAS BABILOU)**

M. le Maire rappelle au conseil municipal que depuis le 1^{er} septembre 2017, la commune dispose d'une place réservée au profit des familles lignanaises au sein de la crèche « Les Sépius » de Boujan sur Libron, gérée par la société EVANCIA - SAS BABILOU.

Le contrat de réservation arrivant à terme au 31 août prochain, il propose au vu du taux d'occupation sa reconduction pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 août 2024.

A cet effet, il donne lecture du projet de contrat de réservation qui fixe entre autres les modalités de fonctionnement et les conditions financières.

La participation financière de la commune aux frais de gestion est fixée à 6 184,84 € TTC par an, révisable annuellement conformément à l'article 8 dudit contrat.

Il ajoute que dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales, la commune bénéficie d'une aide financière.

Considérant nécessaire de proposer une offre complémentaire aux familles lignanaises en termes d'accueil de jeunes enfants et vu le contrat de réservation proposé par la société EVANCIA - SAS BABILOU, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reconduire le contrat de réservation pour une place en crèche de Boujan sur Libron au profit de familles lignanaises, approuve les modalités de fonctionnement et conditions financières proposées par la société EVANCIA - SAS BABILOU, dit que cette convention prendra effet au 1^{er} septembre 2021 jusqu'au 31 août 2024, dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

communal, article 611 et autorise M. le Maire à signer tout document relatif à cette affaire. Voté à l'unanimité.

5. Questions diverses

Néant.

Séance levée à 19 h 50.